

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : arrêté autorisant à titre exceptionnel l'ouverture de débits de boissons temporaires lors de manifestations publiques

Arrêté n° AT/AG/2024/N° 4

Le Maire de Gassin (Var)

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3321-1 et L 3355-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant les actions menées par Monsieur Alain SOLER, Président de la Société de Chasse « A la Barro », en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de Monsieur Alain SOLER, en date du 24 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 – Monsieur Alain SOLER, Président de la Société de Chasse « A la Barro » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, à Gassin, Espace Champêtre de Caruby, le dimanche 28 avril 2024 de 18 h 00 à 21 h 00, à l'occasion des 100 ans de la Société de Chasse.

Article 2 – À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 – Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 – La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Gassin, le 9 février 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

